



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Fermete-et-ouverture>

Chronique

Fermeté et ouverture

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2002 - N° 1025 - octobre 2002 -

Date de mise en ligne : dimanche 31 décembre 2006

Date de parution : octobre 2002

Description :

Deux poids, deux mesures, sous le gouvernement Raffarin.

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

« Nous agissons avec fermeté et avec ouverture » avait promis le Premier ministre au soir des élections législatives, comme nous l'avons noté déjà [1]. Comme prévu, cette promesse, ou plutôt cette menace, a déjà conduit à de nombreuses décisions discriminatoires. Voici deux exemples qui concernent des événements survenus au cours de l'été.

Du côté des salariés ...

En ce qui concerne les revenus, Jean-Pierre Raffarin n'a rien inventé. Il y a en effet longtemps que les gouvernements successifs agissent « avec fermeté » quand il est question d'augmenter (ou non) les revenus les plus bas et « avec ouverture » quand il s'agit de catégories plus aisées. Les décisions prises au mois de juillet n'ont donc rien de surprenant : le Smic est augmenté de 1,8 % à 2,4 % selon que le salarié est payé pour 35 ou 39 heures hebdomadaires [2], tandis que les parlementaires ont généreusement décidé d'accorder une augmentation de 50 % au chef du gouvernement et de 70 % aux ministres [3]. Ce ne sont pourtant pas eux qui devront supporter la hausse de 3,68 % du prix de la Carte orange en Ile-de-France [2]. En cette circonstance comme en d'autres, nos gouvernants se sont comportés comme les dirigeants des grandes entreprises, s'octroyant à eux-mêmes ce qu'ils refusent à leurs employés sous prétexte que cela mettrait leur activité en péril.

... et des justiciables

Ahmed Meguini, 25 ans, est membre du collectif No Border qui milite « pour la liberté de circulation et d'installation en Europe et contre les dispositifs sécuritaires ». À Strasbourg, siège de l'ordinateur central du Système d'Information Schengen (SIS), plus de 200 personnes du collectif s'étaient réunies fin juillet. Une manifestation tourne mal et un policier a une main fracturée. « Le capitaine de police en est sûr, c'est Ahmed Meguini ... Interpellé un peu plus tard ..., écroué, il a été présenté en comparution immédiate le surlendemain au tribunal ... mais sa remise en liberté a été refusée » [4]. Malgré « les discordances entre les témoignages des policiers » mises en évidence par son avocat lors du procès qui s'est tenu le 21 août, Ahmed Meguini a été condamné à huit mois d'emprisonnement, dont trois fermes, et à trois amendes pour un montant total de 1.187 euros. De plus, « alors que d'autres manifestants étaient encagoulés, lui ne l'était pas... Cofondateur du Mouvement spontané des citoyens dans la rue créé entre les deux tours des présidentielles, il a ... organisé plusieurs manifestations parisiennes et en a même souvent demandé l'autorisation ». La rumeur dit que c'est justement à cause de son activité militante que les policiers l'ont reconnu et que le jugement a été rendu « avec fermeté » !

Quelques jours plus tard on apprenait que les tribunaux alsaciens savent aussi juger « avec ouverture ». Le couple qui en a bénéficié habite à Mutzig, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg. Fin août, la police découvre dans leur F3 « un atelier clandestin de fabrication de munitions et un arsenal important d'armes de 1ère et 4ème catégories, ainsi que des documents néonazis » [5]. L'appartement devait être bien rempli puisque ce sont « plus de 16.000 cartouches [...], 8.000 douilles, 9.850 amorces, 14.000 ogives, 8 kg de poudre, ainsi que tout le matériel nécessaire à la fabrication des munitions [et] une vingtaine d'armes à feu » qui s'y trouvaient. Le journal précise également qu'il y avait quatre barrettes de résine de cannabis, comme si cela pouvait être d'une utilité quelconque pour la fabrication de munitions, puis arrête là ce qui commençait à ressembler à une liste à la Prévert. Alors même que, selon la police, l'entreprise « semble se hisser nettement au-delà de l'amateurisme », et malgré une condamnation « en 1996 à dix-huit mois de prison avec sursis pour usage et trafic de stupéfiants, en l'occurrence de l'héroïne », le couple a été laissé « en liberté sous contrôle judiciaire, contre l'avis du parquet, qui avait requis le mandat de dépôt ».

Comment faut-il comprendre une telle mansuétude accordée aux uns pendant que la plus grande sévérité est accordée à l'autre ?

[1] Voir GR 1023, juillet 2002.

[2] Le Monde, 30/06/02.

[3] Le Monde, 03/08/02.

[4] Le Monde, 23/08/02.

[5] D'après le site internet www.lemonde.fr, 23/08/02.